



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 3 MARS 2026 À 19 H**

À laquelle sont présents :

Monsieur François Pépin, maire
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 1
Monsieur Dominic Beaudoin, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Madame Brigitte Bourgeois, conseillère siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Madame Cathy Maheux, conseillère siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur François Pépin.

Sont également présentes :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.
Madame Myriam Landry, adjointe administrative.

61-02-2026

Dépôt et adoption du projet de règlement # 2026-07 modifiant le règlement de lotissement # 2011-160

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

ATTENDU que le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2026 par Louis-Vincent Legault;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dépose et adopte le projet de règlement # 2026-07 modifiant le règlement de lotissement # 2011-160.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 13 mars 2026

Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière

Article 1

Ajout de l'article 46.1

L'ajout à la suite de l'article 46 de l'article suivant :

46.1 Exception dans le cas d'un remembrement

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.